

## 4 - Charges Déductibles

### - Frais de véhicules (coiffeurs à domicile) :

Tous vos frais de voiture sont déductibles pour leur montant réel et sur justificatifs (factures) : utilisation du barème kilométrique de l'Administration pour le remboursement des frais de voiture exclusivement réservée, aux salariés et aux dirigeants salariés de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu.

### - Frais mixtes :

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat. Les prélèvements en nature (shampooing ..) seront à réintégrer.

### - Vêtements professionnels :

Les dépenses d'habillement constituent des frais professionnels si elles se rapportent à des vêtements spécifiques à la profession exercée ou qui, sans être à proprement parler spécifiques à cette profession, lui sont caractéristiques. Par exemple : les blouses, les gants (**BOI-RSA-BASE-30-50-30-40 § 90**).

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,20 € et inférieure à 20,20 € (pour 2023).

Exemple : repas de 12,00 € :

- Déductible : 12,00 – 5,20 = 6,80 € (TTC)
- Non déductible : 5,20 €

**BOI-BIC-CHG-10-10-10 § 80**

*N.B. : Seuils revus chaque année*

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

L'exonération de CFE s'applique aux artisans qui n'ont pas recours aux machines pour remplacer le savoir-faire, qui ne spéculent pas sur la matière première et dont leur activité est majoritairement un travail manuel. La demande est à réaliser via les imprimés 1447-C/1447-M et 1465-SD.

**BOI-IF-CFE-10-30-10-90 & BOI-RES-000018**

**Cotisation SACEM** si diffusion de musique dans l'établissement.

### - Petit équipement :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (ciseaux, sèche cheveu...).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (fauteuils, meubles, smartphone...).

### ET AUSSI...

- La cotisation à un syndicat professionnel (*UNEC, CNEC*...),
- Les fournitures administratives,
- Les frais de formation (et son crédit d'impôt) ...

### - Cotisations sociales :

**3 régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéfice + Madelin) :

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2023 = 43 992 €)*

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du PASS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du PASS, 3,10 % au-delà.

- **CSG/CRDS** : **9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- **Assurance Maladie : Maladie 1** augmentation progressive du taux de 0 % pour les revenus inférieurs à 40 % du PASS, de 0 % à 3,65 % pour les revenus compris entre 40 % et 60 % du PASS, de 3,65 % à 6,35 % pour les revenus compris entre 60 % et 110 % du PASS. Pour les revenus compris entre 110 % du PASS et 5 PASS le taux est de 6.35%. Le taux est de 6,50% pour la part de revenus supérieurs à 5 PASS.

**Maladie 2** (indemnités journalières) taux progressif de **0,5 % à 0,85 %** dans la limite de 5 PASS.

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 17,75 % dans la limite du plafond SS et 0,60 % au-delà) (Cot. Complémentaire : 0 % dans la limite du plafond spécifique de 43 992 € en 2023 et 14 % entre le plafond spécifique et 4 PASS) (Invalidité - Décès : 1,30 % dans la limite d'un PASS).

→ **Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants...**

(URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale)

Pour un début d'activité au 01/01/2023	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	811 €
- dont CSG déductible	568 €
CFP	128 €
Maladie 1*	- €
Maladie 2* (indemnités journalières) base = 40% PASS	88 €
Retraite de base*	1 484 €
Retraite complémentaire	585 €
Invalidité - Décès*	109 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 205 €</b>
<i>Total si Exonération de début d'activité (ACRE)</i>	<i>1 524 €</i>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\*exonération de début d'activité possible

**À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.**

### Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**A condition d'être à jour de ses cotisations obligatoires.**

# COIFFEUR – BARBIER

FICHE MÉTIER

Édition Mars 2023



☎ 02 23 300 600

✉ [contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

🌐 [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

🕒 Du lundi au vendredi de 9h à 18h

8 place du Colombier BP 40415  
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

Découvrez notre service de conformité fiscale sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)



## 1 - Formalités Administratives

### La nature de l'activité du coiffeur-barbier est :

- **artisanale** si l'entreprise compte moins de 10 salariés (immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dont il dépend)
- **commerciale** si l'entreprise compte plus de 10 salariés (immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés).

### Qualification professionnelle :

- Détenir un brevet professionnel en coiffure, un brevet de maîtrise de coiffure ou une capacité délivrée à partir d'un diplôme équivalent. À défaut, exercer sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant de ces qualifications professionnelles. Dispense de qualification possible pour les coiffeurs hommes si à titre accessoire ou en complément d'une autre profession (barbier), dans une commune de moins de 2 000 habitants...

**Décret n° 97-558 du 29 mai 1997 relatif aux conditions d'accès à la profession de coiffeur et Art. 7 quater du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers.**

La Chambre des Métiers propose un Stage facultatif de Préparation à l'Installation, d'une durée d'une semaine.

### Dispositions à respecter :

- Tarifs libres mais les prix TTC doivent être affichés, de manière bien visible et compréhensible, à l'intérieur et à l'extérieur du salon.
- Respect règles d'hygiène et d'environnement applicables. Exemple : nettoyage des instruments de coupe et du bac de lavage entre chaque client.
- Être en conformité concernant les règles des Établissements Recevant du Public (ERP), notamment les normes de sécurité incendies et accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

### Formalités de création en fonction du choix du régime juridique :

- **Entreprise Individuelle, société** : dans un délai d'un mois suivant le début d'activité : effectuer l'immatriculation sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> Celui-ci simplifie et centralise toutes les démarches administratives (Guichet Unique).

## 2 - Fiscalité

### A - MICRO-BIC & RÉEL

\* **CA ANNUEL < 188 700 € pour les ventes et < 77 700 € pour les prestations de services** : Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 71% pour le chiffre d'affaires de vente et de 50 % pour les prestations de services.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA)



**Si vos charges réelles (carburant, frais de voiture, assurances, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement, ce régime n'est pas intéressant.**

**Formulaire à compléter** : 2042-C-PRO en case micro BIC (5K0) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.

En cas de +/- values réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.**

\* **CA ANNUEL > 188 700 € pour les ventes et > 77 700 € pour les prestations de services** : Réel simplifié (option possible pour le réel normal).

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire (ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 876 000 €).

**BOI-BIC-DECLA-10-10-20**

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
<b>Ventes de marchandises (VTE)</b> <i>Ex: ventes shampooing</i>	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 188 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 188 700 € et 876 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 876 000 €
<b>Prestations de services (PS)</b> <i>Ex: coupe, brushing...</i>	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 77 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 77 700 € et 254 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 254 000 €

Si l'activité est mixte (vente de produits de coiffure et coupe par exemple), le respect des seuils s'interprète comme suit : Le CA global annuel ne doit pas excéder 188 700 € (Vente de produits de coiffure + coupe), et, à l'intérieur de ce CA global, la partie afférente aux activités de services ne doit pas dépasser le seuil de 77 700 € (coupes).

À noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire P0i). Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

A compter du 1er janvier 2023, le délai d'option pour le régime réel est aligné sur la date limite de dépôt de la déclaration. Elle est reconduite tacitement et renonciation dans les mêmes conditions.

**Article 50-0 du CGI § 4.**

## B - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'activité de coiffeur est une activité soumise à TVA au taux de 20 % conformément au **BOI-TVA-LIQ-20-20**.

Le salon peut être détenu en pleine propriété ou en franchise. Ainsi, un coiffeur ou un barbier, peut s'affilier auprès d'un groupe. En promouvant la marque et les produits liés à ce partenariat, il est rémunéré à chaque vente réalisée en percevant des commissions soumises au taux de TVA à 20 %.

Possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 91 900 € (VTE) et 36 800 € (PS).

En cas d'activité mixte, possibilité d'être en franchise en base de TVA lorsque le chiffre d'affaires est compris entre 91 900 € et 94 300 € (VTE) avec un CA compris entre 36 800 € et 39 100 € pour les prestations de services,

MAIS assujettissement à la TVA au 1er janvier suivant la 2ème année consécutive de dépassement du seuil de 91 900 € (VTE) ou 36 800 € (PS).

*NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 101 000 € (VTE) et 39 100 € (PS) n'est pas atteint.*

Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1er jour du mois de l'option.

**BOI-TVA-DECLA-40-10-20 § 240**

## C - CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION

Il s'applique aux dépenses de formations payantes du dirigeant (entreprise individuelle ou société). Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures de formation (dans la limite de 40H/an) par le taux horaire du SMIC, multiplié par 2. **BOI-BIC-RICI-10-50**

L'entrepreneur en Micro-BIC est exclu de ce dispositif.

## 3 - L'Organisme Agréé

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité**, ou dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice en cas d'activité déjà existante.

**ARCOLIB : cotisation 2023 = 180 € TTC** (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BIC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BIC car comprise dans l'abattement).

**Si vos recettes sont inférieures aux seuils Micro et que vous déclarez SUR OPTION à un régime réel d'imposition, les frais d'ARCOLIB et d'expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**

